

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Nombre de membres en exercice = 27

Légalement convoqué le 14 juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 20 juin 2016 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, M. DONZEL, Mme DUFAYET, M. TAVERNIER, Mmes SERRE, TENAND, COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, M. PAPET, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, UGUZ, Mmes GAUTHIER, FELIX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MACHUT, qui donne pouvoir à Mme SERRE

M. LAURENT, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M. CARMINATI

Mme AIT-HATRIT, qui donne pouvoir à Mme FELIX

Absents sans pouvoirs : M. RUGGERI, Mmes MERMET, MERCIER, M. YILMAZ, Mme PERRONE



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jessica FÉLIX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2016. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET
06/05/2016	Marché de Restauration de l'orgue de l'abbatiale Titulaires : Orgues Giroud et successeurs Montant : 107 035 Euros HT (tranche ferme)
18/05/2016	Marché de prestation de service d'assistance juridique Titulaire : Cabinet Yellaw de Lyon Montant : 150 Euros HT de l'heure
24/05/2016	Marché de réfection de la toiture et des bardages de la grande salle de l'Espace André Malraux Titulaire : GIROD MORETTI Montant : 62 685.50 Euros HT
24/05/2016	Marché de Travaux pour l'aménagement de la Rue de l'Hôtel de Ville et de l'entrée de ville côté Avenue du Lac Titulaires : Verdet Paysages et Sols Savoie Montant : 519 925 Euros HT

DATE DE LA DECISION	OBJET
03/06/2016	Contrat de prestation de services pour le gardiennage de la plage Albert Griot Titulaire : MJ Sécurité Montant : 16.50 Euros HT à la journée
10/06/2016	Convention de prestation de service pour le contrôle de la DSP Eau Potable Titulaire : Cabinet C2i Montant 3 000 Euros HT prélevés sur les recettes
17/06/2016	Convention de prestation de service pour la surveillance de baignade de la plage Albert Griot Titulaire : Ain Profession Sport Taux horaire : 21,70 Euros TTC

Avant d'aborder le premier dossier inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée et le public à se lever et observer une minute de silence à la mémoire de Madame Évelyne BELLINA, agent de l'école maternelle, décédée le 12 juin dernier.

REF : BM – N° 2016-44

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative pour le budget communal. Il s'agit ici de virements de comptes à comptes afin d'imputer les dépenses dans les articles comptables sollicités notamment par la Trésorerie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
R-7713-020 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1,00 €	151,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 350,00 €	1,00 €	7 351,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020-326-020 : DEPENSES IMPREVUES	11 573,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 573,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-329-020 : REMBOURSEMENT CAUTION	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-268-414 : CAMPING	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-327-020 : ESPACE DE VIE SOCIAL (EVS)	0,00 €	228,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 600,00 €	228,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-268-414 : CAMPING	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-292-020 : GARE	4 781,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-267-020 : CADRE DE VIE	0,00 €	9 780,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-266-020 : MAIRIE	0,00 €	876,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-327-020 : ESPACE DE VIE SOCIAL (EVS)	0,00 €	972,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-266-020 : MAIRIE	516,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-327-020 : ESPACE DE VIE SOCIAL (EVS)	0,00 €	3 581,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-328-020 : ROUTE DE LA CLUSE	0,00 €	1 283,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 297,08 €	20 092,92 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-09-020 : REHABILITATION DE L'ESPACE ANDRE MALRAUX MARCHÉ N°2015-09	0,00 €	37 703,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-275-020 : EAM	37 703,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	37 703,34 €	37 703,34 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	58 174,26 €	58 174,26 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		7 350,00 €		7 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la DM n° 1, annexée à la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-45

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : EHPAD DE NANTUA – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a entrepris de participer à la réhabilitation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé sur la Commune de Nantua. Le Centre Hospitalier du Haut-Bugey est pleinement investi dans ce projet de réhabilitation en tant que locataire futur de l'EHPAD rénové.

Au vu de l'ampleur de l'opération, des études ont dû être sollicitées afin d'assurer la sécurisation tant juridique que financière de l'opération. Le coût de ces études a été avancé à part égale entre les parties à la présente convention.

Le Centre Hospitalier du Haut-Bugey s'est cependant engagé à supporter l'intégralité du coût de ces études et des frais de conseils juridiques, financiers et fiscaux afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents y afférents, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-46

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

OBJET : EHPAD– ACQUISITION DE VOLUMES IMMOBILIERS – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération par laquelle il a approuvé l'acquisition en volumes du tènement foncier, objet de la rénovation.

Un avenant est présenté afin de garantir les intérêts de la Commune, en cas de résiliation anticipée de l'Autorisation d'Occupation du Domaine public par le maître d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire propose ainsi les modifications suivantes :

Dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat d'AOT conclu entre la Commune de NANTUA et la SEMCODA, il est prévu :

- Dans le cas d'une résiliation pour laquelle le CHHB s'est engagé à relever et garantir la Commune de l'indemnité à verser au Bénéficiaire de l'AOT, il sera procédé à la vente immédiate du Bien par la Commune au CHHB à la valeur d'un euro symbolique.
- Dans les autres cas de résiliation, c'est-à-dire ceux pour lesquels le CHHB ne s'est pas engagé à relever et garantir la Commune de l'indemnité à verser au Bénéficiaire de l'AOT, et notamment dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait placé sous le bénéfice d'une procédure collective, le CHHB s'engage à acheter immédiatement le Bien à la valeur du terrain augmentée de la part non-amortie des constructions et des frais éventuels sollicités auprès de la Commune de NANTUA par le Bénéficiaire au titre du contrat d'AOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de cet avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous autres documents y afférents, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-47

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : COMMERCES – DISPOSITIF COMMERCES ÉPHÉMÈRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir en centre-ville des commerces éphémères en vue de dynamiser le centre-ville et stimuler l'activité commerciale.

À cet effet, un propriétaire de commerce vacant a accepté de louer son local à une personne intéressée pour y développer une activité artistique.

Il s'agit de Monsieur Georges TISO (local 70 Rue du Docteur Mercier) qui accueillera Monsieur Jean-Patrick LE GALL, artiste sociétaire de l'association « L'Atelier » - siège social 710 Route de Géovreissiat 01460 BEARD GEOVREISSIAT, pour une activité de création et vente d'objets d'art.

Un bail précaire sera signé avec ce propriétaire du 1^{er} juillet au 31 août 2016. Le loyer mensuel sera de 300 Euros TTC.

La collectivité signera ensuite une convention de mise à disposition avec Monsieur Jean-Patrick LE GALL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de conclure avec le propriétaire concerné un bail précaire (du 1^{er} juillet au 31 août 2016)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire à intervenir aux conditions financières indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour la même période à l'association susmentionnée ci-dessus.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-48

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTION

OBJET : CINÉMA LE CLUB – PAIEMENT D'UNE FACTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Sou des Écoles a organisé le 22 mars dernier la Journée du Respect. Dans ce cadre, le Cinéma a diffusé le film « Mon Maître d'école ». Monsieur le Maire propose que la facture d'un montant de 203 Euros soit prise en charge par la Commune, au titre de sa participation à cette manifestation d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCEPTE** la prise en charge au budget général de cette facture de 203 Euros.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-49

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE

MISE EN PLACE DU RIFSEEP – DÉCISION DE REPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réforme du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale réclame la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il explique au Conseil que le RIFSEEP est composé d'une indemnité principale versée mensuellement (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versée annuellement (CIA)

Ce nouveau régime indemnitaire est d'ores et déjà et transposable dans la Fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, afin de mener à bien le travail de préparation de cette réforme en profondeur, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur un report du délai d'exécution de mise en place, compte tenu notamment de la nécessité de recueillir l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reporter la mise en place du RIFSEEP à la date du 1^{er} janvier 2017.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-50

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

BUDGET 2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de subvention, à titre exceptionnel, au bénéfice du Collège Louis Lumière d'Oyonnax.

En effet, deux élèves, domiciliés à Nantua, Ramazan PUSKULLU et Roberty FURTADO, s'illustrent particulièrement au sein de l'association sportive VTT de leur établissement.

À ce jour, les deux élèves, en situation de handicap, relevant du dispositif U.L.I.S (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) sont vice-champions de France UNSS de Run and Bike et viennent de se qualifier pour les Championnats de France UNSS de VTT.

Les familles de ces élèves ne sont pas en mesure d'assurer seuls le coût de l'hébergement, le transport étant assuré par l'Association Sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le soutien de la Commune à ces deux élèves.
- **APPROUVE** le versement à l'association sportive VTT du Collège Louis Lumière d'Oyonnax de 130 Euros afin que ces deux élèves méritants puissent participer à ces événements.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-51

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : PASAE – CONVENTIONS DE REVERSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a été attributaire d'un fonds PASAE (Programme Annuel de Soutien aux Activités Éducatives) À ce titre, la Commune percevra les subventions pour les dépenses engagées par différents partenaires, au gré de ces programmes annuels.

Ainsi, pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil un projet de convention permettant le remboursement de ces subventions perçues par la Commune, au nom et pour le compte des associations concernées, soit :

- 400 Euros pour le Sou des Écoles
- 200 Euros pour ALFA3A
- 1 500 Euros pour l'AMEP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-52

THÈME : ENSEIGNEMENT – MODIFICATION DU PEDT

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT AU PEDT

Au vu de l'évolution des effectifs, Monsieur le Maire propose que les Temps d'Activités Périscolaires soient désormais regroupés le mardi après-midi pour les deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le nouveau mode de fonctionnement des rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2016.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-53

THÈME : FINANCES LOCALES – TARIFS DES SERVICES PUBLICS

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les différents prestataires ayant communiqué l'évolution des conditions tarifaires, et après avis de la Commission Vie scolaire, il convient de mettre à jour les tarifs comme suit :

Restauration scolaire

	Tarif Rentrée 2016
pour les maternelles	4,40 € (réguliers) 6.80 € (occasionnels et extérieurs)
pour les primaires	4.60 € (réguliers) 6.80 € (occasionnels et extérieurs)
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2.30 €

Étant précisé que le tarif « régulier » s'applique aux enfants de Nantua ainsi qu'aux contribuables payant un impôt sur Nantua.

En outre, Monsieur le Maire propose que le tarif des enfants de NANTUA soit toujours appliqué aux élèves de l'extérieur scolarisés dans la classe CLIS, celle-ci n'existant pas dans leur commune.

Transport scolaire :

	Tarif Rentrée 2016
Frais d'établissement	4 €
des badges d'accès	5.40 €
Frais de remplacement du badge	

Tarif mensuel	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	À partir du 4 ^{ème}
1 aller-retour par jour (Rue des Savoies)				
Nouveau tarif	19 €	15 €	13 €	Gratuit
2 allers-retours par jour				
Nouveau tarif	21 €	19 €	17 €	Gratuit

Tarifs Garderie périscolaire

Nouveau tarif : 15 € par mois

Étant précisé que la facturation s'effectuera désormais par mois, et non plus par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que ci-dessus présentés.
- **DIT** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de la rentrée 2016.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-54

THÈME : FINANCES LOCALES – TARIFS DES SERVICES PUBLICS

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – ACTIVITÉS DE JUILLET 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération par laquelle a été approuvée la création d'un Espace de Vie Sociale, pour notamment proposer aux jeunes de 12 à 17 ans des activités pendant le mois de juillet 2016.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les tarifs ci-joints, en fonction des différentes activités :

Tarifs pour les habitants de Nantua :

Repas : 3,90 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	SEANCE AVEC REPAS 8h30 – 17h30 9h	SEANCE MATIN 8h30 – 12h 3h30	SEANCE APRES-MIDI 13h30 – 17h30 4h	SEANCE SANS REPAS 8h30–12h et 13h30–17h30 7h30
QF 1 De 0 à 450€	0.80€	0.80€ x 9h = 7.20€ 7.20€ + 3.90€ = 11.10 €	0.80 x 3.50 = 2.80€	0.80 x 4h = 3.20€	0.80 x 7.5 = 6€
QF 2 De 451€ à 660€	0.85€	0.85€ x 9h = 7.65€ 7.65€ + 3.90€ = 11.55 €	0.85 x 3.50 = 2.97€	0.85 x 4h = 3.40€	0.85 x 7.5 = 6.37€
QF 3 De 661€ à 765€	0.90€	0.90€ x 9h = 8.10€ 8.10€ + 3.90€ = 12.00€	0.90 x 3.50 = 3.15€	0.90 x 4h = 3.60€	0.90 x 7.5 = 6.75€
QF 4 De 766€ à	0.95€	0.95€ x 9h = 8.55€ 8.55€ + 3.90€ = 12.45€	0.95 x 3.50 = 3.32€	0.95 x 4h = 3.80€	0.95 x 7.5 = 7.12€

Tarifs pour les extérieurs de Nantua :

Repas : 3,90 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	SEANCE AVEC REPAS 8h30 – 17h30 9h	SEANCE MATIN 8h30 – 12h 3h30	SEANCE APRES-MIDI 13h30 – 17h30 4h	SEANCE SANS REPAS 8h30–12h et 13h30–17h30 7h30
QF 1 De 0 à 450€	1.05€	1.05€ x 9h = 9.45€ 9.45 + 5.15€ = 14.60€	1.05€ x 3.50h = 3.67€	1.05€ x 4h = 4.20€	1.05€ x 7.5h = 7.87€
QF 2 De 451€ à 660€	1.10€	1.10€ x 9h = 9.90€ 9.90 + 5.15€ = 15.05€	1.10€ x 3.50h = 3.85€	1.10€ x 4h = 4.40€	1.10€ x 7.5h = 8.25€
QF 3 De 661€ à 765€	1.15€	1.15€ x 9h = 10.35€ 10.35 + 5.15€ = 15.50€	1.15€ x 3.50h = 4.02€	1.15€ x 4h = 4.60€	1.15€ x 7.5h = 8.62€

QF 4 De 766€ à	1.20€	1.20€ x 9h = 10.80€	1.20€ x 3.50h = 4.20€	1.20€ x 4h = 4.80€	1.20€ x 7.5h = 9€
----------------------------	-------	-------------------------------	------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Suppléments pour certaines activités

Activité donnant lieu à supplément	Tarif Nantua	Tarif Hors Nantua
Supplément 1 * (cinéma)	2 €	2,50 €
Supplément 2 *(Cascades de Trévoux)	6 €	7,50 €
Supplément 3 * (Accrobranches, Annecy,)	10 €	12.50 €
Supplément 4 * (Aquaparc)	16 €	20 €

Moyens de paiement

- Chèques, espèces,
- Aides aux vacances CAF (valables 6 journées avec repas), Bons Temps Libre CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les tarifs tels que ci-dessus présentés.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-55

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE

OBJET : MULTIACCUEIL, ALSH ET TAP – VERSEMENT DES ACOMPTES 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du Multiaccueil Les Eterlous, des TAP et du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un acompte pour la gestion du Multiaccueil, l'organisation des Temps d'activités périscolaires, ainsi que la gestion du centre de loisirs, tels qu'ils ressortent du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les versements suivants :
 - o 72 345 Euros (75 % de la participation 2016 estimée) pour la structure Multiaccueil Les Eterlous
 - o 12 899.85 Euros (50 % de la participation 2016 estimée) pour le Centre de loisirs
 - o 17 193.63 Euros (50 % de la participation 2016 estimée) pour les TAP

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la structure Multiaccueil Les Eterlous, du Centre de loisirs et des TAP de Nantua.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-56

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE

OBJET : ALSH ET TAP – VERSEMENT DES SOLDES 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs et des TAP, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2015, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les versements suivants :
 - o 10 549.00 Euros, pour solde de la participation communale au titre de la gestion du Centre de loisirs, pour l'exercice 2015.
 - o 18 334.43 Euros pour solde de la participation communale au titre de la gestion des TAP, pour l'exercice 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-57

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE

OBJET : ALSH – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les vacances de printemps, soit 165 Euros.

Pendant cette période, le centre a accueilli 8 enfants de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 165 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de printemps 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-58

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE

OBJET : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE – CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 17 juillet 2014, la Communauté de Communes Haut-Bugey a fait le choix de restituer la compétence Petite Enfance aux Communes qui l'avaient transférée à l'ex-CCLN. Les structures concernées sont la structure multi-accueil Les Eterlous de Nantua, la structure multi-accueil et le RAM de Montréal-la-Cluse.

À ce titre, le choix a été fait, par simplification administrative et comptable, que les Communes de Nantua et Montréal-la-Cluse, sièges de ces trois structures, en assurent le portage financier, à charge une fois les éventuelles recettes déduites (Attribution de compensation de la part de la CCHB pour ce qui concerne Nantua et les Communes de l'ex-CCLN) de refacturer aux autres Communes, le solde dont elles restent redevables, selon les pourcentages de population, tels qu'ils avaient été fixés au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 :

- Nantua : 37,16 %
- Montréal-la-Cluse : 37,16 %
- Charix : 1.70 %
- Maillat : 4.24 %
- Les Neyrolles : 3.90 %
- Port : 5.80 %
- St Martin du Fresne : 6.64 %
- Le Poizat-Lalleyriat : 3.40 %

Pour obtenir le remboursement des sommes dues au titre de l'exercice 2015, il est nécessaire de signer avec les Communes concernées une convention, fixant le mode de calcul de ces participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-59

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DOTATION TERRITORIALE 2016 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait déposé le dossier de subvention pour le réaménagement des abords du complexe sportif et pour l'aménagement de la Rue de l'Hôtel de Ville et de l'Entrée de Ville – RD 1084, au titre de la Dotation territoriale 2016.

À ce jour, seul le premier dossier a été retenu par le Conseil départemental qui lui attribue une subvention de 30 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement des abords du complexe sportif pour un montant total de 284 890 Euros HT
- **PREND ACTE** de ce que ce projet est financé à hauteur de 15 %, selon une dépense subventionnable maximum, en ce qui concerne le Conseil départemental de l'Ain, de 200 000 Euros HT.
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération HT	284 890 €
Conseil Départemental (15 % de 200 000 Euros)	30 000 €
DETR (État)	20 000 €
Part restant à la charge de la Commune	234 890 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération auprès des partenaires financiers de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-60

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : DOTATION TERRITORIALE 2017 – VALIDATION DES DOSSIERS D'INTENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, le Conseil départemental de l'Ain sollicite les communes pour déposer des dossiers d'intention qui pourront faire l'objet d'une dotation territoriale.

Pour l'année 2017, il est proposé les dossiers suivants :

- **Projet Cœur de ville – Requalification de la Rue de l'Hôtel de Ville (présentation pluriannuelle)**
 - o Maîtrise d'œuvre : 70 000 Euros
 - o Travaux sur réseaux : 712 176.37 Euros
 - o Aménagement des espaces : 534 146.28 Euros
 - o Divers : 6 931.33 Euros
 - **TOTAL : 1 323 253.98 Euros HT**
- **Travaux de mise en accessibilité des ERP (ADAP – Année 2017) :**
 - o Cinéma Le Club : 35 302.80 Euros HT
 - o Espace Malraux, Médiathèque : 47 340 Euros HT

Chaque projet fera l'objet d'un dossier spécifique comprenant notamment une fiche d'intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la liste de projets pour 2017 telle que figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental de l'Ain.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-61

THÈME : DOMAINES ET PATRIMOINE – ACQUISITION

OBJET : RÉSERVE FONCIÈRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 246

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un projet d'acquisition de la parcelle AD 246, d'une superficie de 54 m², située Montée de la l'Abbaye à Nantua.

Régulièrement entretenue par les services municipaux, ce tènement constitue l'une des dernières surfaces enherbées en centre-ville, ce qui lui confère un intérêt communal certain pour l'aménagement du cadre de vie de Nantua.

Un accord est intervenu avec Madame Patricia Bilger au prix de 20 Euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle AD 246, au prix de 20 Euros le mètre carré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne par lui désignée, à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-62

THÈME : COMMANDE PUBLIQUE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : CAMPING MUNICIPAL LE SIGNAL – APPROBATION DU CONTRAT 2016-2021

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du camping municipal Le Signal, à Nantua.

- Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;
- Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis adressée du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain en date du 22 juin 2015 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture et à la sélection des candidatures en date du 25 septembre 2015 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture de la seule offre reçue et, après analyse, retenue, en date du 06 juin 2016 ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Rappel de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- sur le BOAMP, en date du 04 août 2015
- sur le site de l'Officiel des Terrains de Camping en date du 05 août 2015
- sur le site de dématérialisation de la Commune (nantua.e-marchespublics.com)

La commission de délégation de service public s'est réunie le 1^{er} juin 2015 pour l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- M et Mme BOMBLE
- M et Mme MONNIER
- Aquadis Loisirs
- Monsieur et Madame Chamborédon

Après examen, la Commission de délégation de service public, a retenu la candidature de la société Aquadis Loisirs et de M et Mme Chamborédon, puisque présentant toutes les garanties financières, économiques et professionnelles et prouvant leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

À la suite de l'envoi du dossier de consultation, la Commission, lors de sa séance du 6 juin 2016, a ensuite procédé à l'ouverture des offres du seul candidat ayant déposé une offre.

Après analyse, la Commission, a émis un avis favorable sur celle-ci. Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec ce candidat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les candidats présentés, ces derniers présentent une proposition qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, en proposant une prestation technique très complète, dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du conseil municipal consiste à confier à M et Mme CHAMBOREDON pour une durée de six ans, la gestion du camping municipal Le Signal de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **APPROUVE** le choix des consorts Chamborédon comme délégataires du service public de la gestion du camping Le Signal, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 6 ans ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public afférent, sur la base d'une rémunération annuelle des gérants de 26 100 Euros pour la première saison et une redevance communale de 3 000 Euros annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la consorts Chamborédon et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite délibération et de la délégation de service public subséquente.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-63

THÈME : COMMANDE PUBLIQUE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DSP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il revient à chaque Commune de se doter d'une fourrière automobile.

Lors de sa séance du 6 juin dernier, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable au principe de gestion par affermage de ce service.

Au vu des sommes dues au délégataire actuel ces dernières années, il apparaît que la procédure simplifiée peut être appliquée en référence à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, ces sommes n'atteignant pas le plafond légal de 106 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **RETIENT** la gestion par affermage de la fourrière automobile municipale.
- **CHOISIT** la procédure de DSP simplifiée
- **CHARGE** en conséquence Monsieur le Maire de lancer cette procédure selon les prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-64

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – VŒUX ET MOTION

OBJET : PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'APREMONT – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de parc éolien présenté par la SAS Société d'exploitation du parc éolien Hélios, sur la Commune d'Aprémont.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil est sollicité pour émettre un avis sur ce dossier.

Le dossier est consultable en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION,

- **DIT** que le dossier n'appelle pas d'observation particulière
- **ÉMET** par conséquent un avis favorable au projet.

Pour : 21	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-65

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : SIEA – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain.

Les modifications portent sur les convocations et leur périodicité, et l'augmentation du nombre de suppléants, en nombre désormais double du nombre de délégués titulaires par Commune membre. Pour ce qui concerne Nantua, le Conseil municipal est invité à élire trois délégués supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la modification des statuts
- **ÉLIT** par conséquent les 3 délégués suppléants suivants :
 - o Bruno PAPET
 - o Jessica FÉLIX
 - o Éric TRINQUET

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-66

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES

OBJET : MATÉRIEL MUNICIPAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PRÊT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de règlement relatif au prêt du matériel municipal, qui permettra une meilleure gestion de ce matériel et par là, un meilleur service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le règlement relatif au prêt du matériel municipal
- **CHARGE** les services municipaux de mettre en œuvre et de faire respecter ce règlement.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-67

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : EPF DE L'AIN – MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une motion de soutien à l'EPF de l'Ain dans le cadre d'un projet gouvernemental où les EPF départementaux seraient fusionnés au sein de l'Établissement Public d'État de l'Ouest Rhône-Alpes.

Ce projet de centralisation au niveau régional de cet outil de politique foncière mise à disposition des élus locaux, ne paraît pas de nature à répondre aux enjeux locaux auxquels les Communes sont régulièrement confrontés. La superposition de cette structure d'État porte en elle le risque d'un renchérissement de la fiscalité locale sans que ni le contribuable ni les élus n'y trouvent un avantage réel.

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,

- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION,

- **REFUSE** catégoriquement toute idée d'extension de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- **REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- **RESPECTE** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- **RESPECTE** le principe de libre administration des collectivités locales.
- **AFFIRME** que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'État.
- **INVITE** chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-68

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : JEUX OLYMPIQUES 2024 – SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Nantua est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Nantua souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION,

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- **ÉMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and a vertical line extending upwards.

Jean Pierre CARMINATI.

